

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 décembre 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 décembre 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 49

Séance du 18 décembre 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 37

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Guy AVENIA, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 12

Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Kevin AUGÉ
Mme Dorothee BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Didier MIGNON
M. Jean-Pierre BAUSSART, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Francis BOURSIN, pouvoir à Mme Olga LIGAULT
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir M. Xavier MARQUIS
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Fonctionnement et tarifs de la plateforme de mobilité santé**

MOB/2024/108

Conseil communautaire du
18 décembre 2024**Objet : Fonctionnement et tarifs de la plateforme de mobilité santé**

VU la délibération de prise de compétence de la mobilité n° ADM/2021/66 en date du 06 octobre 2021,

VU la délibération n°PCA/2024/56 du 29 Mai 2024 autorisant le lancement d'une consultation pour mettre en œuvre un service de transport à la demande en porte à porte à destination des seniors pour l'accès aux soins et selon les conditions financières détaillées,

CONSIDÉRANT le succès de l'expérimentation de la plateforme de mobilité santé menée jusqu'en décembre 2023,

CONSIDÉRANT que suite à cette consultation la plateforme de mobilité santé se déploie depuis le 1^{er} novembre 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien et est gérée par Mobil'éco retenu dans le cadre d'un marché public de trois années,

CONSIDÉRANT que les publics pouvant bénéficier de la plateforme sont les personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap, résidant dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que les motifs de déplacement éligibles sont uniquement les rendez-vous de santé pour :

- Se rendre à un rendez-vous médical vers les centres hospitaliers et ou chez un professionnel de santé libéral du secteur médical et paramédical (médecin, chirurgien-dentiste, infirmier, kinésithérapeute, audioprothésiste, opticien-lunetier, prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées, etc.) ;
- Se rendre à la Pharmacie la plus proche (hors besoins spécifiques non couverts comme les prothèses) ;
- Amener un animal chez le vétérinaire le plus proche, dans la limite d'une fois par année.

CONSIDÉRANT que les déplacements les plus courts sont favorisés, idéalement au sein de la Communauté de communes du Jovinien quand l'offre est présente,

CONSIDÉRANT que la plateforme de mobilité des seniors fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00, hors jours fériés, et que son accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

CONSIDÉRANT que les réservations de transports s'effectuent par téléphone et doivent être effectuées au maximum la veille avant 12h00 (ou le vendredi avant 12h00 pour les transports du lundi), et qu'en cas d'annulation après ce délai, le trajet sera compté,

CONSIDÉRANT que ce service est payant pour les usagers et qu'il convient d'en fixer les tarifs et les modalités de paiement,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-ADOPTE les modalités de tarification suivantes :

- Un trajet comprenant un aller et un retour entre le domicile et le lieu du rendez-vous
- Ce trajet sera facturé à hauteur de 7 euros.
- Le paiement s'effectue sur facture envoyée au domicile de l'utilisateur

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

